

Les abus sur les locataires dénoncés

La non-restitution de la caution et les travaux abusivement facturés au locataire sont deux des "mauvaises pratiques" des bailleurs qui perdurent en France sans être sanctionnées, selon la Confédération générale du logement (CGL), qui espère des changements avec le projet de loi Duflot bientôt examiné au Parlement. Dans la 4e édition de son baromètre annuel sur les plaintes des usagers du logement, publié vendredi, la CGL note qu'en 2012 les problèmes rencontrés dans le secteur locatif ont représenté près des trois quarts (74,02%) de celles-ci, contre 71,04% l'année précédente.

La "principale source de conflit" entre locataires et bailleurs concerne le dépôt de garantie (ou caution), et en particulier la non-restitution de celui-ci par le bailleur, qui représente 15,98% des 2.102 réclamations recensées l'an dernier sur le site internet de la CGL. "Cela témoigne de la persistance d'un comportement discutable de certains bailleurs", commente la CGL, qui "souhaite que les pouvoirs publics prennent la mesure du problème et se décident enfin à agir, par exemple sous forme de sanctions, pour que les locataires puissent récupérer leur dépôt de garantie, sans avoir à saisir un juge".